

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 06 novembre 2023 à 19h00

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 06 novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 octobre 2023 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en Mairie de Nonville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude BELLIOU, Maire.

Étaient présents : Monsieur BELLIOU Jean-Claude (Maire), Messieurs LORILLON Didier, STIER Loïc et Madame DAMLOUP Isabelle (Adjointes), et Messieurs BERNARDINI Gilles, GAYAT Thierry, JEAN Jordan et PLOUVIER Marc et Mesdames MORETTI Maria et PLISSON Sylvie

Absents excusés et représentés : Madame MAUPIED Emilie pouvoir à Monsieur JEAN Jordan et Monsieur DEFAUX Jean-Luc pouvoir à Monsieur BELLIOU Jean-Claude.

Absente excusée : Madame DEQUEANT Ophélie

Absente : Madame BACHELET Céline

Secrétaire de Séance : Madame DAMLOUP Isabelle

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h10.

Le procès-verbal de séance du 20 septembre 2023 est approuvé et signé par Monsieur le Maire, le secrétaire de séance étant absent, il le signera en mairie dans les prochains jours.

ACHAT DU TERRAIN CADASTRE EN SECTION B 692 POUR 35 000€ (n°51/2023).

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que M. LORILLON Didier et lui-même ont reçu, Mme BILLAY, sa fille et son gendre en Mairie, comme convenu lors du précédent conseil municipal pour leur proposer le prix d'achat de ce terrain à 40€ du m². Compte tenu du prix de vente initial à 74€ le m², ils ont refusé cette proposition et après négociations ont finalement accepté un prix de vente à 35 000€ le terrain soit 51.92€ le mètre carré.

Monsieur le Maire précise que l'achat de ce 2ème terrain d'une surface de 674 m² situé devant le terrain acquis en début d'année le long du cimetière, permettrait d'avoir une surface totale de 2578 m² pour un budget de 59 000€ avant subvention, avec un reste à charge de 49 040€ après déduction de la subvention du département obtenue, afin de reconstruire le patrimoine foncier de la Commune.

Monsieur Loïc STIER précise que les finances de la Commune permettent l'autofinancement de cet achat compte tenu de la vente des terrains rue de la source.

Cet achat sera établi sous acte notarié. Les crédits nécessaires à cet achat sont disponibles au budget 2023.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 12 voix pour) approuvent l'achat de ce terrain et autorisent Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document s'y afférant.

DEMANDE DE SUBVENTIONS 2024 « CREATION D'UNE CANTINE SCOLAIRE » (n°52/2023).

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la proposition d'accueillir la cantine scolaire du SIRP dans nos locaux a été validée par le Comité syndical du SIRP qui s'est tenu en Mairie de Nonville en date du 05 octobre 2023.

Il appartient donc à la commune de Nonville d'effectuer les demandes de subvention pour les travaux d'aménagement d'un réfectoire de 90 m² au sein du bâtiment existant de l'école élémentaire et pour la création d'une cuisine de 20 m² en continuité.

Ces travaux s'élèvent à :

- Travaux de maçonnerie : 32 732.28 € HT
- Travaux d'électricité : 7 555.88 € HT

soit un montant global HT des travaux envisagés de 40 288.16€ (subvention demandée à 80% maximum soit 32 230.52€)

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'effectuer toute demande de subvention de l'Etat au titre de l'année 2024 pour la création d'une cantine scolaire à hauteur de 80% maximum du montant HT des travaux soit un montant global de 32 230.52 €.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 12 voix pour) approuvent la demande de subventions 2024 « création d'une cantine scolaire » telle que présentée ci-dessus et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent.

DEMANDE DE SUBVENTIONS 2024 « MISE EN CONFORMITE DES INSTALLATIONS DE PROTECTION CONTRE LA Foudre SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX (MAIRIE, EGLISE) » (N° 53/2023)

Les installations existantes n'ayant pas été contrôlées depuis plus de 10 ans, la municipalité a souhaité faire vérifier ces installations par la société Dekra qui a signalé une non-conformité totale.

De ce fait, il semble nécessaire d'entreprendre la réalisation de ces travaux pour la protection des personnes et du patrimoine communal.

Ces travaux de mise en conformité protection foudre s'élèvent à :

- Pour l'église : 10 160 € HT
- Pour la Mairie : 5 340 € HT

soit un montant global HT des travaux envisagés de 15 500 € (subvention demandée à 80% maximum soit 12 400 €)

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'effectuer toute demande de subvention de l'Etat au titre de l'année 2024 pour la mise en conformité des installations de protection contre la foudre sur les bâtiments publics : la Mairie et l'Eglise à hauteur de 80% maximum du montant HT des travaux soit un montant global de 12 400 €.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 12 voix pour) approuvent la demande de subventions 2024 « mise en conformité des installations de protection contre la foudre sur les bâtiments communaux (Mairie, Eglise) » telle que présentée ci-dessus et autorisent Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférent.

CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL POUR LA MISE EN PLACE DE LA LOI DU 10 MARS 2023 RELATIVE A L'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (N°54/2023)

Monsieur le Maire distribue à tous les membres présents une note d'information sur la loi APER rédigée en ces termes :

« L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi APER, demande à chaque Commune de définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (l'éolien, le solaire thermique et photovoltaïque, la géothermie, le biogaz, la biomasse) sur leur territoire en concertation avec les habitants avant le 31 décembre 2023.

Ces zones correspondent à des emplacements jugés les plus opportuns par les communes pour accueillir ces diverses installations, définies en fonction de la situation actuelle du territoire communal et de ses potentiels. Toutefois, ces zones ainsi déterminées n'empêchent pas les projets de s'implanter en dehors de ces zones mais seront soumis à un comité de projet.

Les zones ainsi déterminées par chaque commune seront ensuite répertoriées par le référent préfectoral qui validera et transmettra la cartographie à la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) au niveau départemental afin d'atteindre l'objectif fixé par l'Etat de production de 30% d'énergies renouvelables sur le territoire national d'ici 2030. »

Monsieur le Maire indique que la commune n'est pas obligée de définir ces zones mais qu'à terme, sans définition de ces zones, la commune risque de ne pas pouvoir s'opposer à l'implantation future de ces énergies sur une partie de son territoire qui ne lui semblerait pas adaptée. Il précise que la date de définition de ces zones fixée au 31 décembre va être repoussée car cela paraît irréaliste de traiter ce dossier en concertation avec la population dans des délais aussi courts. Tous les élus présents sont unanimes pour dire qu'il est nécessaire, dans un premier temps, de réfléchir et de travailler ensemble sur le sujet, afin de répertorier les possibilités des différents terrains situés sur la Commune, avant de pouvoir lancer une concertation avec les habitants.

Monsieur le Maire propose que la commission Urbanisme ou PLU gère ce dossier.

Tous les membres présents estiment que la commission PLU, composée d'élus et d'habitants, est la plus adaptée pour traiter ce dossier. Monsieur JEAN Jordan, ne faisant pas partie de cette commission, propose sa candidature pour intégrer ce groupe de travail.

M. le Maire propose également que les agriculteurs dont le siège social se trouve sur la commune de Nonville soient consultés pour les zones agricoles.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 12 voix pour) approuvent la création d'un groupe de travail pour la mise en place de l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables telle que proposée ci-dessus.

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne les informations suivantes aux membres du Conseil Municipal :

- **Subvention FER 2023** : Nous avons reçu la notification de la subvention FER pour l'achat des 2 terrains : cimetière et carrefour rue de la source pour un montant de 9960€ soit 40% du prix d'achat.
- **Cérémonie du 11 Novembre** : Pour l'organisation, il compte sur la présence de tous les élus samedi.
- **Effraction Salle Polyvalente** : Le dernier week-end d'octobre, il y a eu une effraction à la Salle Polyvalente, une fenêtre a été endommagée, le vol d'une enceinte aux locataires de la salle a été commis. M. le Maire a été déposé une plainte à la gendarmerie pour le sinistre de la fenêtre qui a également été déclaré à l'assurance. Le devis de remplacement de cette fenêtre s'élève à environ 1 800€.
- **Création d'une gendarmerie mobile à Nemours de 6 gendarmes**
- **Tarifs de travaux en régie de l'employé communal chez les Nonvillois** : La délibération fixant les tarifs à 45€ de l'heure avec tracteur ou mini-pelle date de 2014. Au regard de l'augmentation des coûts de carburant, de personnel ... et afin de ne pas se substituer à une entreprise, il semble nécessaire de revoir cette délibération lors d'un prochain conseil municipal. Pour cadrer ces interventions ponctuelles vers une démarche plutôt sociale, une demande préalable de ces prestations pourrait être étudiée par le CCAS.
- **Courrier envoyé à la Mairie de Treuzy-Levelay** : Un courrier recommandé avec AR a été envoyé à Madame le Maire de Treuzy-Levelay avec copie adressée à tous les acteurs concernés par le projet du Groupe Bertrand pour clarifier la situation d'alimentation en eau potable du projet pour les constructions situées sur la Commune de Treuzy-Levelay qui ne pourra pas être assumé par la commune de Nonville.
- **Groupe Bertrand** : Le permis de construire de la boulangerie a reçu un avis défavorable de la commission de sécurité : il manque la précision d'une cloison coupe-feu au niveau de la maison mitoyenne à la boulangerie. Considérant que plus de 19 personnes peuvent être présentes simultanément dans la boulangerie, une deuxième sortie de secours doit être prévue avec une dimension suffisante pour les personnes à mobilité réduite. Les modifications demandées devraient être effectuées et déposées en Mairie.

Une nouvelle version du Permis d'Aménager a également été déposée par le Groupe Bertrand.

- **Vœux du Maire** : Ils seront présentés le vendredi 19 janvier 2024 à 18h. L'aide du comité des fêtes a été sollicité pour l'organisation.

Monsieur LORILLON Didier fait un point sur l'avancée des travaux :

- Les 6 armoires électriques de l'éclairage public ont été remplacées et mises en conformité
- Les travaux dans les 2 appartements communaux sont terminés (installation de 2 poêles à granulés, isolation, réfection de la toiture et changement des menuiseries pour un montant total de 51 951€.
- Environ 12 panneaux de signalisation ont été changés dans le village
- L'éclairage dans les 2 salles de classes a été changé : les néons ont été remplacés par de l'éclairage à LED

Monsieur JEAN Jordan interroge Monsieur le Maire :

- Sur la date d'arrivée de la Fibre :
L'offre commerciale est lancée et elle sera mise à disposition pour chaque administré de Nonville théoriquement fin mars 2024.
- Mais également concernant l'antenne 5G :
Le projet n'est plus d'actualité. La société Orange n'a pas donné suite au dossier.

Madame PLISSON Sylvie indique que la prochaine réunion de préparation du petit journal est fixée au lundi 08 janvier.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h36

La secrétaire de Séance



Mme DAMLOUP Isabelle

